

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Renforcer les objectifs et le suivi des mesures
d'insertion professionnelles (MIP)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 mars 2015 de 8h à 9h30 dans la salle de conférence n°300 du DECS, Rue Caroline 11 à Lausanne. Sous la présidence de M. Guy-Philippe Bolay, la commission se composait de Mmes Alice Glauser, Sylvie Podio et de MM. Jean-Michel Dolivo, Julien Eggenberger, Philippe Grobéty et Nicolas Rochat Fernandez.

MM. Jérôme Christen et Pierre Volet étaient excusés.

M. le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du Sport, était accompagné de MM. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE) et François Dirren, chef de la logistique des mesures relatives au marché du travail (MMT).

Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires s'est chargée des notes de séance ; qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant présente les arguments qui sous-tendent le dépôt de cet objet : son postulat fait suite à l'audit de performance des mesures cantonales d'insertion professionnelle (MIP) de la Cour des comptes dont le rapport a été rendu public en novembre 2014. Ce rapport, globalement positif, présente toutefois des résultats contrastés en terme de retour en emploi et d'efficacité des MIP (importance du taux d'abandon dans certaines mesures par exemple).

Le député reconnaît la complexité de la politique publique ici concernée. Il précise que les demandes formulées dans son postulat visent une approche qualitative fondée sur un meilleur suivi des mesures ou une meilleure fixation des objectifs ainsi que sur une amélioration de la synergie entre les Offices régionaux de placement (ORP) et les Centres sociaux régionaux (CSR) (il mentionne à cet égard le projet pilote de la Ville de Lausanne) ; le député souhaite en effet éviter l'écueil d'une approche quantitative qui favoriserait une « chasse au bon risque » de la part des organisateurs de mesures.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Chef de département rappelle que le rapport de la Cour des comptes conclut à une bonne utilisation des deniers publics. Il évoque la complexité de la politique de l'insertion professionnelle ; notamment le fait que le Service de l'emploi pourrait présenter des chiffres spectaculaires s'il traitait de manière plus stricte les dossiers en amont et ne retenait pour les MIP que les personnes dont l'employabilité est forte. L'objectif étant toutefois d'offrir la faculté à l'ensemble de la population concernée d'avoir un retour à l'emploi qui soit le meilleur possible, la qualité des MIP ne peut que difficilement se mesurer à l'aune du taux de retour à l'emploi.

S'agissant de l'expérience pilote conduite à Lausanne, il souligne qu'il s'agit d'un projet qui relève des deux départements cantonaux (DSAS et DECS). Le conseiller d'État évoque les défis de cette collaboration nouvelle entre le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) et le Service de l'emploi (SDE), notamment la nécessaire harmonisation des pratiques et des cultures professionnelles – différentes – des collaborateurs des deux services. Au terme de la phase pilote, l'efficacité du système sera testée par un organisme externe au moyen d'une analyse comparative d'un échantillon de population ayant bénéficié du nouveau train à un second ayant été suivi selon le régime « classique ».

Les représentants du Service de l'emploi ont présenté les bases légales, les types de mesures proposées, les principaux chiffres et les documents essentiels au pilotage de ces mesures. Ils relèvent que les mesures régies par la loi sur l'assurance chômage (LACI), à savoir les MMT, représentent un budget de l'ordre de 60 millions. Ce budget est directement proportionnel au nombre de personnes inscrites comme demandeuses d'emploi. Les mesures suivies par les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) représentent quant à elles un budget de 22 millions, co-financé à parts égales entre canton et communes. Ils détaillent aussi les différents types de contrôles et les différents audits.

4. DISCUSSION GENERALE

Les membres de la commission demandent des précisions s'agissant de la collaboration du SDE avec les services plus spécifiquement en charge des problématiques sociales d'insertion. Il apparaît que c'est le SDE qui a la compétence de gérer les MMT. Une collaboration existe avec le SPAS au travers d'un comité directeur (Codir RI) pour les mesures destinées aux personnes en fin de droit dans le cadre du RI ; ces dernières, principalement destinées aux bénéficiaires RI, sont pilotées par le DSAS. Ils s'interrogent aussi sur la fréquence des enquêtes, sondages et entretiens conduits avec les participants des mesures.

La discussion fait aussi apparaître que les rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) sont examinés par la COGES et la COFIN. Une diffusion plus large nécessite une décision formelle du Conseil d'État. S'agissant de l'audit du SECO, le rapport est d'office remis au chef de service concerné ; il ne connaît pas la publicité (ou non) de ces documents et suggère de poser la question au SECO, propriétaire des documents qu'il émet.

Plusieurs éléments font l'objet d'une discussion, en particulier la nature de la relation contractuelle entre le SDE et les organisateurs de mesures, le taux d'absentéisme et d'abandon, l'efficacité des conseillers ORP.

Un député s'interroge sur l'utilité du postulat sachant que le rapport de la Cour des comptes implique de fait un suivi et des explications de la part du SDE. Le postulant estime, lui, qu'il est important que les députés soient informés de l'audit, de son suivi et des enseignements que le SDE tire de la collaboration entre CSR et ORP ; son objet permettrait ainsi la transmission de ces informations au Grand Conseil. La discussion fait apparaître, pour une partie de la commission, l'intérêt d'obtenir des clarifications sur les objectifs qualitatifs (et non quantitatifs) demandés aux associations, entreprises et communes qui proposent des mesures (1ère demande du postulat) peut être bénéfique. S'agissant de la seconde demande du postulat, un manque de synergies et de coordination sur le terrain entre les différents praticiens (et donc les différentes cultures professionnelles) encadrant les bénéficiaires apparaît. Le point deux du postulat permettrait ainsi de venir en soutien aux mesures mises en œuvre par le Conseil d'État en donnant aux différents acteurs du terrain un signal de la volonté marquée d'harmonisation des pratiques. Lien entre les deux demandes du postulat est assez étroit.

Le Conseiller d'État propose de revenir avec un objet parlementaire au moment où les conclusions du projet-pilote seront tirées. Il estime en outre que la première demande du postulat relève de la COGES (suivi des recommandations du CCF ou de la Cour des comptes, le suivi des recommandations ne relève pas du GC).

Une députée propose une prise en considération partielle de cet objet qui supprimerait la première demande.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

<i>Par 3 voix contre 4, la prise en considération partielle du postulat est rejetée.</i>
--

Vote sur la prise en considération du postulat

<i>Par 4 voix contre 3, la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat.</i>
--

M. Eggenberger traitera du rapport de majorité.

Un rapport de minorité est annoncé par M. Bolay, premier-membre désigné.

Lausanne, le 5 mai 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Julien Eggenberger*